



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6995

du 18/02/2019

« Ouvrir mon établissement aux Langues et aux Cultures »

PROGRAMME OLC - Année scolaire 2019-2020-

En partenariat avec la Chine, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 6566

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 22/02/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 29/03/2019

Information succincte	Inscription des établissements qui s'engagent dans un partenariat d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - Choix entre 11 pays partenaires.
-----------------------	--

Mots-clés	Ouverture aux Langues et Cultures - Programme OLC - Éducation à la diversité culturelle
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Internats primaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes Gouverneurs de provinceLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Anne Hellemans Directrice générale a.i.
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Dupuis Marlène	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8534 Marleine.DUPOUIS@cfwb.be
Pistone Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8264 Isabelle.PISTONE@cfwb.be
Polain Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8345 Isabelle.POLAIN@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par la présente circulaire, j'ai le plaisir de vous communiquer les modalités de participation pour l'organisation de cours de langue et/ou d'ouverture aux langues et aux cultures avec un ou plusieurs de nos partenaires au cours de l'année scolaire 2019-2020 : la Chine, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Maroc, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie.

L'organisation de ces cours s'inscrit dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures. En s'inscrivant au programme, les responsables de l'établissement s'engagent à prendre connaissance de la (des) charte(s) régissant le(s) partenariat(s) avec le(s) pays choisi(s). Ces chartes sont disponibles sur le site (www.enseignement.be/olc).

1. Organisation des cours OLC

Deux types de cours sont proposés à tous les élèves de l'enseignement maternel¹, primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé) : un **cours de langue** et un **cours d'ouverture aux langues et aux cultures**.

1.1. Le cours de langue :

- ✓ Il est facultatif (organisé en dehors de l'horaire obligatoire).
- ✓ Il est assuré par un enseignant OLC étranger.
- ✓ Il peut rassembler des élèves venant d'établissements scolaires différents.
- ✓ **Gratuité des locaux**

Les chefs d'établissement et les Pouvoirs organisateurs mettent gratuitement à disposition du ou des partenaire(s) étranger(s) les locaux et les équipements nécessaires (y compris l'accès à la photocopieuse, le papier pour photocopies et le matériel informatique si disponible).

- ✓ **Couverture d'assurance**

→ Enseignants OLC

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend à sa charge une assurance pour l'ensemble des enseignants étrangers travaillant dans le cadre du programme OLC. Cette assurance couvre, d'une part, les accidents de travail et, d'autre part, la responsabilité civile.

→ Élèves

Les établissements qui organisent des cours de langue OLC (en dehors de l'horaire obligatoire) veilleront à en informer leur compagnie d'assurance.

¹ Sauf exceptions (voir conditions spécifiques).

- ✓ En fonction des pays partenaires, des **conditions spécifiques** existent concernant l'organisation du cours de langue :

	Cours ouvert au :	Quota : (nombre d'élèves minimum pour ouvrir un cours de langue)	Formulaires d'inscription "élève" requis*
Chine 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum	Oui
Espagne 	Primaire (à partir de 7 ans) Secondaire	- Minimum 14 élèves d'origine espagnole - Maximum 18 élèves (si le groupe n'est pas du même niveau) <u>ou</u> 23 élèves (si même niveau de langue)	Oui
Grèce 	Maternel Primaire Secondaire	8 élèves minimum, toutes origines confondues	Oui
Italie 	Maternel Primaire Secondaire	Minimum de 8 élèves de niveaux différents ou 12 de même niveau	Oui
Maroc 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum	Oui
Pologne 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum	Oui
Portugal 	Maternel Primaire Secondaire	12 élèves minimum	Oui
Roumanie 	Maternel Primaire Secondaire	15 élèves minimum 25 élèves maximum	Oui
Russie 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum	Oui
Tunisie 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum	Oui
Turquie 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum	Oui

* La Fédération Wallonie-Bruxelles et ces partenaires étrangers souhaitent garantir le sérieux de l'engagement des parents des élèves dans le cadre du cours de langue. C'est pourquoi, un formulaire d'inscription élève à l'attention des parents sera envoyé aux écoles qui auront introduit une candidature.

1.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures :

- ✓ Il est organisé si un ou plusieurs enseignants ont la **motivation d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs projets d'année et de leurs programmes.**
- ✓ **Intégré dans l'horaire obligatoire des élèves**
Dans l'enseignement fondamental, il est organisé dans une classe et est destiné à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.
Dans l'enseignement secondaire, ce cours fait partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).
- ✓ **Collaboration entre l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC**
Ce cours est **assuré conjointement** par l'enseignant OLC et l'instituteur ou le professeur. Son but est de développer des activités d'**éducation à la diversité culturelle et linguistique** (susciter l'échange, la démarche interculturelle ou inter linguistique et faire le lien avec d'autres apprentissages ou compétences).
- ✓ Des séances de **formation à l'éducation interculturelle** destinées aux enseignants OLC et aux titulaires de classe seront organisées durant l'année scolaire 2019-2020.

2. Traitement des demandes de participation introduites

Les partenaires étrangers **ne pourront s'engager sur toutes les demandes** de participation. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre d'enseignants OLC étrangers disponibles, des nouvelles demandes et de la motivation exprimée par les établissements scolaires.

Les partenaires étrangers confirmeront aux directions des établissements qui ont introduit une demande les **affectations maintenues** avant la rentrée 2019 et les **nouvelles affectations** durant le mois d'octobre 2019 au plus tard.

3. Inscription au programme OLC

Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire en suivant le lien ci-après : <http://www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc> **au plus tard pour le 30 mars 2019.**

4. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire sur ce programme, je vous invite à prendre contact avec l'équipe OLC (olc@cfwb.be - ☎ 02 690 83 45 – 02 690 85 34) de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

En vous remerciant de votre intérêt.

La Directrice générale a.i.,

Anne HELLEMANS